

Formation pastorale

Directives FPMP

Version du 10 septembre 2018

Ratifié par le Conseil exécutif de la CER le 24 septembre 18

1. Table des matières

1. Structure générale de la formation.....	3
1.1 Principes andragogiques.....	3
1.2 Organisation générale	3
1.3 Décision d'entrée en formation	3
1.4 Phase préliminaire à la formation	4
1.5 Organisation de la formation.....	4
1.6 Lien avec l'insertion dans les lieux d'Eglise.....	4
1.7 Charte	4
2. Conditions générales de formation	5
2.1 Organisation et programme des sessions de formation	5
2.2 Présence aux sessions de formation	5
2.3 Dispenses de participation à une session formation.....	5
2.4 Travaux de préparation	5
2.5 Travaux de suivi de formation	5
2.7 Coûts de la formation	6
3. Procédure d'évaluation	6
3.1 Evaluation FPMP	6
3.2 Travail écrit	6
3.3 Entretien d'évaluation	6
3.4 Diplômes et attestations	7

Annexes :

Préambule : Pour éviter d'alourdir le texte en respectant un langage rigoureusement épicène, le rédacteur du présent document a fait le choix du masculin qui doit s'entendre également pour le féminin.

1. Structure générale de la formation

1.1 Principes andragogiques

La formation professionnelle au ministère pastoral s'inscrit dans une idée globale qui veut que toute personne est constamment en situation d'apprendre, et qu'elle a, avant même d'entrer en formation, cumulé des expériences et des savoirs qui sont mobilisables dans le cadre des cours comme de la pratique.

La formation met en contexte pastoral des connaissances et des découvertes qui ont déjà été faites sur les plans professionnels, personnels et théologiques. Le parcours formatif est une organisation et une potentialisation des savoirs, à travers des apports spécifiques et nouveaux, tout en prenant appui sur les expériences diverses des participants.

La formation est organisée en champs de compétences (Cf. Référentiel de compétences pour le métier de pasteur) applicables sur le terrain pastoral et vérifiables dans le cadre des sessions de formation et dans le cadre des stages. Les enseignants sont pour la plupart des personnes issues du terrain et de la pratique, en lien direct avec les champs de compétences des sessions qu'ils animent.

Sur le plan théologique, la formation professionnelle pastorale s'inscrit au terme d'un parcours académique sanctionné par un Master en théologie et fait donc sans cesse appel aux acquis et ressources obtenus en milieu universitaire.

1.2 Organisation générale

La formation professionnelle au ministère pastoral (FPMP) est organisée sur le plan romand par l'Office protestant de la formation (*opf*). Cet office est un des départements de la Conférence des Églises Réformées romandes (CER). La formation répond à une vision du ministère et des ministères. Elle se développe de manière systémique, en prenant en compte la définition des rôles et des fonctions des pasteurs, des diacres et des laïcs (spécialisés ou non), et les besoins des Églises en termes de recrutement de ministres et de répartition des rôles.

La formation FPMP est conduite par un formateur de l'*opf*, nommé ci-après le responsable de filière.

1.3 Décision d'entrée en formation

La décision d'entrée en formation est rendue par la Commission Romande des Stages et de la Formation (COROSTAF) auprès de laquelle le futur stagiaire aura déposé sa candidature¹. Elle est ouverte aux titulaires d'un Master en théologie, avec la théologie pratique au niveau Master, délivré par une des facultés romandes ou aux porteurs d'un titre jugé équivalent par l'une d'entre elles.

¹ Cf. règlement COROSTAF et règlement d'application

1.4 Phase préliminaire à la formation

Un entretien individuel avant le début de la formation peut être organisé par l'opf. Il permet de faire connaissance du participant et de présenter de manière individuelle le processus de formation.

1.5 Organisation de la formation

La formation est à comprendre comme une formation en alternance incluant pratique professionnelle sur le terrain ecclésial et sessions de formation en groupe d'apprenants. Elle se présente donc sous deux aspects distincts : les cours opf et la pratique sur le terrain (stage). L'organisation du stage relève de la responsabilité de la COROSTAF, du maître de stage et de l'Eglise cantonale concernée, celle cours de l'opf. Le responsable de filière et le responsable romand des stages travaillent en étroite collaboration pour assurer la cohérence et le suivi de l'ensemble de la formation.

La formation opf se déroule sur 60 jours de formation (cours et supervision), répartis tout au long du stage de 18 mois qui fait pleinement partie de la formation. Parmi ceux-ci, 20 jours sont communs aux stagiaires pasteurs et aux diacres. Par des apports spécifiques et en intégrant les expériences des participants, les cours visent à permettre le développement et la mise en œuvre des compétences présentées dans le référentiel de compétences. Trois micro stages complètent le dispositif.

Une procédure d'évaluation pour l'ensemble de la formation est mise en place. Elle est décrite dans le présent règlement².

1.6 Lien avec l'insertion dans les lieux d'Eglise

La formation professionnelle au ministère pastoral se construit en lien avec les lieux de pratique. Le déroulement des sessions de formation prend en compte les expériences de terrain des participantes et des participants.

Chaque stagiaire est encadré par un maître de stage, en charge du développement des compétences sur le terrain, et de leur évaluation. Des cours spécifiques sont dispensés par l'opf à ces praticiens formateurs, de manière à garantir le lien entre les cours et la pratique, et le respect d'une philosophie pédagogique commune.

Les stages se déroulent sous la responsabilité globale de la COROSTAF. Les stagiaires sont suivis par le responsable romand des stages.

1.7 Charte

Lors des journées d'introduction, les stagiaires et le responsable de filière composent et adoptent une charte du groupe fixant un cadre reconnu par tous comme favorable au développement du processus de formation. Cette charte est ensuite donnée à tous les intervenants dans la formation avec invitation à la respecter.

² Voir chapitre 3.

2. Conditions générales de formation

2.1 Organisation et programme des sessions de formation

Le programme des jours de formations FPMP est remis aux participants trois mois avant l'entrée effective en stage. Les jours de formation FPMP ont normalement lieu sur la semaine ouvrable (du lundi au vendredi) et sont compris dans le temps de travail prévu dans le cadre du stage. Des exceptions sont possibles sur des week-end.

Le programme de formation est toujours susceptible de modifications en fonction de la disponibilité des intervenants et des lieux, de l'avancement de la formation, de la dynamique pédagogique, et ceci sous la responsabilité du responsable de filière.

Tout au long de la formation, certaines sessions ont lieu sous forme résidentielle : les participants sont tenus de loger alors sur place et participent aux actes de la vie communautaire (animation spirituelle, cuisine si nécessaire, aménagement des lieux). Cet élément fait pleinement partie du parcours global de formation. Les frais d'hébergement sont pris en charge par l'opf.

Les finalités, buts et objectifs des sessions de formation font l'objet de descriptifs précis, en lien avec le référentiel de compétences. Ces éléments sont remis aux participants en début de formation.

2.2 Présence aux sessions de formation

Conformément au règlement COROSTAF, la participation à tous les jours de formation opf est requise. Si cette présence n'est pas effective, des travaux ou des cours complémentaires peuvent être demandés par le responsable de filière, en concertation avec l'intervenant. La réalisation de ces éléments est une condition préalable à la procédure finale d'évaluation. Une participation financière aux frais engendrés peut être demandée au stagiaire. Demeurent réservés les cas de force majeure.

2.3 Dispenses de participation à une session formation

Il n'est pas prévu de dispenses de participation à une session de formation. Il est souhaité que les stagiaires bénéficiant d'une pratique développée dans un domaine de compétence, non seulement participent aux sessions de formation en tant qu'apprenant, mais fassent part de leur expérience, voire de leur expertise en faveur des autres apprenants.

Demeurent réservés les cas de force majeure.

2.4 Travaux de préparation

Les participants peuvent être appelés à réaliser des travaux préparatoires aux sessions de formation (lectures, recherches, analyses de situation, autres). Ces travaux sont obligatoires.

2.5 Travaux de suivi de formation

Les participants tiennent un journal de bord de leur formation et constituent un portfolio. Leur contenu leur appartient, ils sont invités à les utiliser dans les entretiens formatifs avec leurs maîtres de stage.

Un mois après le suivi d'une session de formation longue (3 à 5 jours selon les blocs), les stagiaires rendent au responsable de filière, un rapport d'intégration. Dans ce rapport figurent les changements de représentations, les déplacements intérieurs, les modifications de postures, les acquis, ce qui a pu ou non être mis en pratique sur le terrain, les analyses critiques. Ces rapports font l'objet d'une lecture commentée par le responsable de filière, mais ne sont pas soumis à évaluation. La présentation des rapports dans les délais prévus est une des conditions pour pouvoir accéder à la procédure finale d'évaluation.

2.7 Coûts de la formation

Le coût relatif aux 60 jours de formation FPMP sont à la charge des Eglises de la CER, via le budget de l'opf, hébergement compris lors des sessions résidentielles.

Les frais annexes de formation (transport, matériel informatique...) sont à la charge des participants, tout comme l'acquisition de livres et autres ouvrages en lien avec les sessions de formation. La prise en charge de ces frais peut faire l'objet d'un accord avec l'Eglise d'appartenance du participant et avec le lieu de stage.

3. Procédure d'évaluation

3.1 Évaluation FPMP

L'opf évalue la formation FPMP. L'ensemble des éléments de la procédure fait l'objet de descriptifs séparés remis aux stagiaires en début de stage. Cette procédure comprend la rédaction d'un travail écrit et un examen oral.

Le résultat de cette évaluation est transmis au stagiaire et à la COROSTAF. Elle est une condition à l'obtention du diplôme de formation pastorale. Cette transmission prend la forme d'une attestation et d'un bref rapport.

3.2 Travail écrit

Il est demandé aux stagiaires un travail écrit d'un volume substantiel (minimum 15'000 signes, maximum 40'000 signes) dans lequel le stagiaire décrit quelles seront ses priorités dans un futur ministère et sur la base de quels acquis de la formation, il souhaite les mettre en œuvre. Il illustrera son travail avec l'apport de documents provenant de son portfolio et mentionnera au minimum des acquis issus d'un tiers des sessions de formations.

3.3 Examen oral

Le stagiaire préparera une présentation orale de son travail. La présentation se fera en présence du responsable de filière ainsi que d'un expert métier externe à l'opf. Cette présentation sera suivie d'un entretien où les experts questionneront cette présentation et le travail écrit.

Le directeur de l'opf préside le jury de cet examen.

A l'issue de cet entretien, les membres du jury rédigent un rapport d'évaluation avec la mention acquis / non acquis. Cette évaluation sera transmise au stagiaire et à la COROSTAF.

3.4 Diplômes et attestations

La participation aux cours *opf* et la réalisation des travaux donne droit à une attestation de formation.

La réussite de l'ensemble de la procédure de qualification donne droit à un diplôme de formation pastorale, délivré par la COROSTAF. Ce diplôme permet de se porter candidat à un poste pastoral d'une Eglise de la CER, selon les modalités spécifiques à chacune d'entre elles.

Lausanne, le 10 septembre 2018